

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :      En exercice :      15  
Présents :                      14  
Votants :                        15  
**Quorum atteint**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de M. Etienne LARAT, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Maryline LANG, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT

Absent :

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N°07-2026 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide à partir du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 11,77 % de l'indice brut 1027.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le 20.03.2026

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Etienne LARAT

